

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Sandra PICART, M. Jean-Michel SABAN, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Bertrand LEBLANC, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Jessica VASSEUR, M. Alexandre BRETAGNE.

Étaient absents représentés : M. Frédéric CARRÉ a donné pouvoir à M. Clément POINTEAU, Mme Frédérique BOUSIGNAC et Mme Cloria JAOLAZA ont donné pouvoir à Mme Sandra PICART, Mme Cécilia CHAIF a donné pouvoir à Mme Jessica VASSEUR, Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Claude LEMAIRE.

Étaient absents excusés : M. Fabien CARRÉ.

Secrétaire de séance : Mme Jessica VASSEUR.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal,
3. Aménagement paysager d'un jardin cistercien aux abords de la grange d'Oudun,
4. Mur des promenades,
5. Local technique au haut de Mardalle,
6. Nouveau hangar communal,
7. Scolarisation des enfants de Saint Moré,
8. Rapport social unique 2020,
9. Précisions à apporter à la délibération 05-2020 en date du 17/01/2020- Conditions d'implantation de panneaux photovoltaïques,
10. Questions diverses.

Date de convocation et d'affichage : le 16 juillet 2021

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Jessica VASSEUR est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 8 JUILLET 2021

Le compte rendu de la séance du jeudi 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN JARDIN CISTERCIEN AUX ABORDS DE LA GRANGE D'ODUN

Suite à l'appel d'offre concernant les jardins d'Oudun,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres à savoir :

- DÉCLARE infructueux le lot 1 (Gros œuvre, Terrassements VRD) qui n'a reçu qu'une offre supérieure à plus de 20% de l'estimation, et le lot 3 (Mobilier, Eclairage, Signalétique, Ferronnerie) qui n'a reçu aucune offre.
- DÉCIDE une procédure négociée avec des entreprises, dont celle qui a répondu,
- SUGGÈRE que le lot n° 3 aux compétences très diversifiées puisse être divisé en sous lots si la législation le permet,
- DÉCIDE pour le lot 2 (Espace vert) de retenir l'entreprise TERIDEAL-TARVEL (90 rue André Citroën 69740 GENAS) sous réserve du contrôle de l'offre par le Maître d'œuvre,
- CHARGE le Maire d'en informer le maître d'œuvre.

4. MUR DES PROMENADES

Après l'avis d'aménagement du CAUE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de refaire le mur des promenades.

Après consultation des devis :

- DÉCIDE de retenir l'entreprise SASU RIOTTE Jimmy pour un montant HT de 21 929,30 € soit 26 315,16 € TTC,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

- CHARGE le Maire de solliciter les subventions correspondantes, soit « Villages de l'Yonne » du Département et la DETR de l'État au taux de 30% chacune.

Le plan de financement s'établira comme suit :

Montant total de la dépense - HT	21 929,30 €
DETR de l'État – 30%	6 578,79 €
« Villages de l'Yonne » du département – 30%	6 578,79 €
Commune – Fonds propres	8 771,72 €
TVA – Fonds propre	4 385,86 €

- CHARGE le Maire et Mme Sandra PICART de solliciter les subventions telles qu'inscrites au tableau de financement et de signer tous documents concernant cette opération.

La présence d'un arbre pose question : Devra-t-il être abattu avant la reprise du mur.

Il est suggéré de revenir sur la question quand la fouille de fondation sera exécutée et décision sera prise au vu du résultat.

5. LOCAL TECHNIQUE AU HAUT DE LA MARDALLE

L'ensemble du matériel devant être regroupé au nouveau hangar, la question du maintien en fonction du dépôt de la rue des Commetières se pose.

Mme Sandra PICART suggère de le vendre pour y installer un producteur en l'occurrence apiculteur. Elle a fait estimer ce bien par un notaire qui en a proposé 35 000 €.

Le conseil municipal est partagé quant à cette somme.

Après discussion, Le CONSEIL MUNICIPAL,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE la vente de cet immeuble mais avec un prix d'objectif de 50 000€,

- DÉCIDE de procéder à une autre évaluation qui soit plus conforme aux souhaits du conseil municipal.

6. NOUVEAU HANGAR COMMUNAL

Afin de définir les aménagements à mener dans l'autre moitié du nouveau hangar ainsi que dans son aménagement extérieur, Mme Sandra PICART suggère ainsi qu'il en avait été question de passer par un architecte aménageur pour une étude qui aidera à la décision.

Elle propose de retenir l'entreprise HVR à Noyers sur Serein.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le devis de cette entreprise pour un montant de 5 430,00 € HT, soit 6 516,00 € TTC,

- CHARGE le Maire ou Mme PICART de signer tous documents concernant cette affaire.

7. SCOLARISATION DES ENFANTS DE SAINT MORÉ

Le Maire explique qu'il a été contacté par Mme MILLEREAUX, maire de Saint Moré qui souhaite, en accord avec son conseil municipal, scolariser tous les enfants à l'école de Joux la Ville.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable à cette scolarisation,

- CHARGE le Maire, ou la première adjointe, de signer toute convention permettant de satisfaire le souhait du conseil municipal de Saint Moré et d'en aviser l'inspection académique.

8. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Mme Sandra PICART expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2020.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »

- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)

- Saisine du rapport « Handitorrial »

- Saisine du rapport « GPEEC »

- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

De 1 à 3 agents	60 €
De 4 à 10 agents	100 €
De 11 à 15 agents	140 €
De 16 à 20 agents	180 €

Au-delà de 20 agents, la prestation est facturée au taux horaire de 30 € (frais de déplacement compris)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU la délibération en date 30 janvier 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2020 de la commune.

- AUTORISE le Maire ou Mme PICART à signer la convention et les actes en résultant.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9. PRÉCISION A APPORTER A LA DÉLIBÉRATION 05-2020 EN DATE DU 17/01/2020

M. Bretagne étant concerné se retire du conseil municipal.

Suite à la délibération du 17/01/2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, précise que dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque au sol par la société Innergex, chaque exploitant concerné par l'installation de panneaux photovoltaïques devra mettre en œuvre des activités agricoles nouvelles sur d'autres parcelles qu'il exploite, pour une surface équivalente à celle des panneaux installés sur ses parcelles.

Ces activités agricoles nouvelles devront s'inscrire dans un cahier des charges visant à définir les caractéristiques d'éligibilité au fonds de reconversion prévu dans le cadre du projet photovoltaïque « Grenier des Essences » afin de mettre en place une agriculture plus durable.

Ce cahier des charges est défini comme suit :

1- La pratique agricole :

A- Développer des cultures nouvelles adaptées au terroir et à la modification du climat

B- Favoriser une agriculture sèche sans irrigation ou nécessitant des besoins hydriques raisonnés

C- Développer des activités non intensives

D- Valoriser des pratiques dont la qualité environnementale est reconnue

2- L'emploi :

A- Soutenir l'emploi local

B- Favoriser la création d'emplois pérennes

C- Inciter au développement d'emplois saisonniers

3- Le territoire :

A- Valoriser les circuits courts sur l'ensemble de la chaîne de valeur (production, transformation, commercialisation)

B- Identifier des synergies avec des structures similaires et d'autres producteurs locaux.

Tout projet devra être assorti d'une politique de recyclage total en cours et en fin de vie du dispositif global à charge exclusive du porteur de projet,

Les câbles d'évacuation de la production devront transiter hors toute zone habitée,

La partie Est sera exclue de ce type de projet en raison de la présence des éoliennes, à l'exception de parcelles faisant la liaison avec le projet de la grange d'Oudun et les postes sources,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

La partie Ouest/Nord-Ouest sera privilégiée en raison des terres de très faible potentiel agricole.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Il a été remarqué lors du conseil d'école des désordres sur les poutres de la salle haute du vieux bâtiment.

La Communauté de Communes du Serein étant compétente, le problème lui a été signalé et suggéré un rendez-vous avec une entreprise ayant une très bonne connaissance des charpentes anciennes, l'entreprise DULION à Ancy le Franc.

Le rendez-vous a eu lieu le mardi 20 en présence de M. LEMAIRE, Mme TARTAGLIA et Mme GAUDOUIN, directrice adjointe de la Communauté de Communes du Serein.

La gravité du phénomène a été confirmé et une solution technique suggérée par évidement de la poutre et remplissage par tiges métalliques et résines.

Le rendez vous a été fixé avec l'entreprise spécialisée le mardi 27 à 15h30.

Pendant la période de travaux, les classes seront déplacées à priori dans les salles de mairie ou par location d'algecos.

Le maire devra prendre un arrêté de fermeture administrative pour raison de sécurité.

La communauté devra solliciter les subventions DETR et éventuellement le plan de relance.

- Taillage de haie

M. Frédéric CARRÉ par l'intermédiaire de M. Clément POINTEAU demande quand les haies seront taillées. M. Jean-Michel SABAN répond après moisson.

Il sollicite également le broyage du chemin des Brousses et de la pointe.

- Mme Sandra PICART dit que l'école cherche un service civique et porte connaissance aux conseillers au cas où ils connaîtraient quelqu'un.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Sandra PICART, 1^{ère} adjointe

